

Energie du Mignon

Enquête publique organisée du Lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus

Portant sur : Une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comportant 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Doeuil sur le Mignon (Charente-Maritime)

Procès-verbal de synthèse

Vu l'article R 123-18 du code de l'environnement,
Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020.

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Doeuil sur le Mignon a donné lieu à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus pendant une durée de 31 jours consécutifs au cours desquels le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Doeuil sur le Mignon :

Le lundi 14 septembre 2020	de 9 h à 12 h.
Le vendredi 25 septembre 2020	de 9 h à 12 h.
Le vendredi 02 octobre 2020	de 9 h à 12 h.
Le lundi 05 octobre 2020	de 14 h à 17 h.
Le mercredi 07 octobre 2020	de 14 h à 17 h.
Le mercredi 14 octobre 2020	de 14 h à 17 h.

I Origines des observations.

Rappel : Les observations proviennent soit :

- ✓ Du registre d'enquête ouvert en mairie de Doeuil sur le Mignon et de sa messagerie,
- ✓ Du registre dématérialisé ouvert par la société Préambules,
- ✓ Des messageries de la préfecture de Charente-Maritime et de la mairie de Doeuil sur le Mignon,
- ✓ Des courriers adressés au commissaire enquêteur.

II Classement des observations.

37 observations ont été regroupées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Doeuil sur le Mignon. Elles ont été numérotées de 1 à 36 avec l'observation 33 et 33 bis.
Elles ont été réparties en deux groupes :

- ♦ Les personnes opposées au projet.

L'analyse de leurs observations a fait ressortir 10 thèmes récurrents à savoir : ① Paysage ② Le patrimoine ③ Pollutions sonores et pollutions visuelles ④ Santé ⑤ Démantèlement ⑥ Valeur Immobilière ⑦ Incidences économiques ⑧ Dossier ⑨ Environnement ⑩ Divers : Public / Tourisme.

- ♦ Les personnes favorables au projet.

Il ressort de l'analyse des observations faites, 6 thèmes récurrents : ① Nuisances sanitaires et sonores ② Ecologie ③ Incidences économiques ④ Paysage ⑤ Immobilier ⑥ Divers

Les thèmes que j'ai pu relever ne vous exonèrent en rien de l'analyse détaillée du registre accompagnant le présent procès-verbal.

1-a Liste des personnes opposées au projet.

- ♦ Monsieur Guy Juchereau (observation n° 2),
- ♦ Monsieur Paul Fazakesley et Madame Mazon (observation n°4),
- ♦ Monsieur Jacques Courau (observation n°5),
- ♦ Monsieur Emmanuel Lhomme (observation n° 6),
- ♦ Monsieur et Madame Claude Cardineau (observation n° 8),
- ♦ Monsieur Alain Roumeau (observations n° 10 et 14),
- ♦ Monsieur Matthew Spacely (observations n° 12 et 13),
- ♦ Monsieur Michel Broncard, Président de l'association Vent de Contraste en Pays d'Aunis et du Pays des Vals de Saintonge (observation n° 24),
- ♦ Monsieur Jacques Courau représentant le collectif des hameaux de la zone d'étude immédiate (observation n° 29),
- ♦ Messieurs André et Raymond Niort (observations n° 30 et 31),
- ♦ Monsieur Denis Ploquin (observation n°33).

1-b Les thèmes récurrents des personnes opposées au projet.

① Le paysage :

*Paysage dénaturé / Prolifération anarchique / Saturation (145 éoliennes sur 15 km²)
Les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux*

② Le patrimoine :

Mesures compensatoires faites pour favoriser l'acceptation du projet / Impacte le patrimoine local

③ Pollutions sonores et pollutions visuelles :

Nuisances sonores (les mesures proposées sont insuffisantes) / Feux clignotants / Effets stroboscopiques / Sifflement dans un rayon de 1.5 km

④ Santé :

Bruit (distance par rapport aux habitations : conséquences sur la santé) / Nuisances sonores / Pollution atmosphérique en absence de vent / Contestation de l'analyse acoustique (habitation à 700 mètres)

⑤ Démantèlement :

Danger pour les propriétaires détenant des baux emphytéotiques face à la disparition des sociétés exploitantes / Socle en cas de démantèlement

⑥ Valeur immobilière :

Moins-value pour les maisons et les terrains (d'environ 20 à 30%)

⑦ Incidences économiques :

*Escroquerie économique / Inadéquation entre les besoins réels et la période de fonctionnement / Technique dépassée / Tarif de rachat avantageux
Inégalité entre ceux qui subissent et ceux qui profitent de la manne financière*

Perspective d'emplois locaux nulle / Tourne rarement Production chère et insuffisante,

Projet qui s'oppose à la création de nouvelles maisons / Fait pour allécher les petites communes / Oppose l'IFER aux contributions venant de l'immobilier

Eoliennes trop hautes

⑧ Dossier :

Quorum non atteint / implantation inférieure à moins de 1000 mètres / Dossier clivant entre ceux qui reçoivent et ceux qui subissent / Manque de concertation avec le public / développement anarchique (rapport Aubert : règles d'éloignement inadaptées, D Busserau : moratoires 2 ans),

Aucune concertation préalable / Collectif habilité à agir / Effet négatif sur le réseau hertzien / Ne porte pas d'intérêt aux habitants situés à proximité

⑨ Environnement :

Escroquerie écologique / Atteinte à la biodiversité / Regrette que les acteurs ne soient pas consultés pour l'élaboration de l'étude d'impact

⑩ Divers : Public / Tourisme :

Impact négatif sur le tourisme / pas dans mon jardin / Doute sur l'attractivité du parc La Ville aux Moines particulièrement touchée,

Prises illégales d'intérêt de la part de qui ?

Nombre de gites supérieur à celui donné par le pétitionnaire / Directement impacté par l'éolienne n°3 / me retrouve à 700 mètres de l'éolienne n°1

2-a Les personnes favorables au projet.

- ♦ Monsieur Thierry Couton (observation n° 1),
- ♦ Monsieur Jean-Claude Barbaud (observation n° 3),
- ♦ France Energie Eolienne (observation n° 7),
- ♦ Monsieur Mathieu Blay (observation n° 9),
- ♦ Monsieur Denis Grelier (observation n° 11),
- ♦ Monsieur Jacques Trouvat (observation n° 15),
- ♦ Monsieur Jean-Louis Aubert (observation n° 16),
- ♦ Monsieur et Madame Eric Cremades (observation n° 17),
- ♦ Madame Claudine Laroche (observation n°18),
- ♦ Monsieur et Madame Gérard Grellier (observation n° 19),
- ♦ Monsieur et Madame Desprez Audebert (observation n°20)
- ♦ Anonyme (observation n°21),
- ♦ Ineo Aquitaine – Agence réseaux Charentes (observation n° 22),
- ♦ Madame Simone Blay (observation n°23),
- ♦ Fédération Régionale des Travaux Publics FRTP –NA (observation n° 25),
- ♦ Madame Marinette Peyrard (observation n° 26),
- ♦ Monsieur Franck Bourdajaud (observation n°27)
- ♦ Monsieur Francis Laroche (observation n°28),
- ♦ Madame Annie Poinot-Rivière Bernay- Saint-Martin, déléguée à la transition énergétique à la communauté de communes des Vals de Saintonge. (Observation n° 32).
- ♦ Monsieur Jacky Peyrard (observation n° 33 bis),
- ♦ Monsieur et Madame René Drouet (observation n°34),
- ♦ Monsieur Arnaud Clercy (observation n° 35),
- ♦ Bouygues Energies Services représenté par Monsieur Didier Bourgoïn (observation n°36).

2-b Les thèmes récurrents des personnes favorables au projet.

① Nuisances sanitaire et sonore :

Pas de nuisances avérées / Niveau sonore nul par rapport au niveau existant

② Ecologie :

Biodiversité respectée (plantation des haies / corridor vert) / Incidence sur la faune limitée,

Mesures compensatoires favorisant l'aménagement de la commune

③ Incidences économiques :

Retombées financières pour la commune (concurrence avec les autres communes qui agissent dans ce sens),

Prix moyen pondéré intéressant,

Source d'emplois (pendant la création du parc et son exploitation et sur la commune),

Conforme aux objectifs de la PPE du 23/04/2020 et de ceux validés au travers du SRADDET,

Opportunité pour la France / Production électrique adaptée au besoin,

Renouvellement / Développement des énergies renouvelables,

Indépendance énergétique.

④ Paysage :

Impact visuel réduit / Disposition en relation avec l'autoroute / Intégration optimisée / Concentration pour éviter un mitage anarchique

⑤ Immobilier :

Sans conséquences / Respect des distances par rapport aux habitations,

⑥ Divers :

Pour les opposants : Pas dans mon jardin / Cohérence du dossier / Favorable au projet / Evolution normale de notre temps / Soutient les maires du territoire

III Questions du commissaire enquêteur.

① Quel sera le bilan carbone de ce projet ?

② Technique de l'appel d'offre.

Vous entendez bénéficier de la technique de l'appel d'offre. C'est pourquoi vous avez établi un plan de financement à titre conservatoire dans lequel le montant de l'appel d'offre est de 60 €/MWh. Or vous ne pouvez procéder au dépôt d'une offre qu'après autorisation obtenue au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement. Ceci signifie que le montant des 60€/MWh n'est pas acquis.

Qu'en est-il vraiment ?

③ Les mesures de bridage envisagées sont-elles prises en compte dans le productible dit « P50 » utilisé pour déterminer une production annuelle de 57 GWh ?

④ Réponse apportée par le porteur de projet à la MR Ae concernant la distance entre les éoliennes et la proximité des haies dans le cadre de la protection des chiroptères.

4-a les deux façons pour calculer la distance entre une haie et une éolienne sont celles établies à la page 106 du volet écologique de l'étude d'impact à savoir :

✓ Entre le pied de l'éolienne et les haies les plus proches.

✓ Entre les bouts de pales et les lisières de haies les plus proches.

Eolienne	Distance à la haie la plus proche	Type de haie / lisière
1	172 m	Arborescente (15m)
2	380 m	Arborescente (15m)
3	175 m	Arborescente (15m)
4	109 m	Arborescente (15m)
5	139 m	Arbustive (6m)
6	208m	Arbustive (6m)

Tableau 28. Distances entre les pieds d'éoliennes et les haies les plus proches

Eolienne	Distance à la haie la plus proche	Type de haie / lisière
1	123 m	Arborescente (15m)
2	271 m	Arborescente (15m)
3	125 m	Arborescente (15m)
4	78 m	Arborescente (15m)
5	108 m	Arbustive (6m)
6	157m	Arbustive (6m)

Tableau 27. Distances entre les bouts de pales et les lisières des haies* les plus proches

Or le tableau utilisé (page 188 de l'étude d'impact ou page 116 du volet écologique) pour le calcul des distances entre éoliennes et haies **mélange les deux tableaux** ce qui a pour conséquence d'améliorer la présentation des distances.

Tableau 52. Distance entre la lisière et le surplomb des pales

Eoliennes variante retenue (V3)	Distance entre la lisière haie - boisement et le surplomb des pales
E1	Environ 172 m d'une haie à l'est et proche corridor structurant
E2	En plein champs, à 380 m de la première haie au nord
E3	175 m en lisière du boisement au sud et hors continuum naturel structurant
E4	109 m d'une haie au nord et en lisière de la vallée humide, continuum naturel structurant
E5	139 m d'une haie discontinue et dégradé au nord-est
E6	En plein champs, à 208 m de la haie la plus proche au sud

4-b Les recommandations Eurobats en faveur de la protection des chiroptères préconisent le respect de 200 mètres de distance entre éoliennes et haies. Par ailleurs cet intervalle est calculé entre les bouts de pales et les haies les plus proches. Ces préconisations ont été en outre reprises par la SFEPM.

D'après le tableau 27 du volet écologique (Cf. plus haut), 4 éoliennes sur 6 sont à moins de 200 mètres (E1/123m, E3/125m, E5/108m, E6/157m) et 1 éolienne à moins de 100 mètres (E4/78m).

En conclusion :

- ♦ 1° quelles sont pour vous les conséquences à tirer de cette confusion?

♦ 2° Peuvent-elles être susceptibles d'apporter une modification à la réponse faite à la MRAe ?

⑤ Réponse apportée par le porteur de projet à la MRAe au § e III.3 : Justification et présentation du projet d'aménagement.

Parmi les critères qui ont nécessité une attention particulière de votre part pour le présent projet, il y en a un qui interpelle :

« La prise en compte du patrimoine protégé et notamment ses églises, critère pour lequel la hauteur en bout de pales a été limité à 180 mètres ».

S'il est vrai que plusieurs projets ont été envisagés (avec des hauteurs en bout de pales variant entre 150 mètres et 180 mètres) il apparaît que l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique est basée sur une hauteur en bout de pales limitée à 165 mètres.

Le choix des éoliennes n'étant pas arrêté, la question est : Envisagez-vous de sélectionner des éoliennes dont la hauteur en bout de pales pourrait atteindre 180 mètres ?

⑥ Parmi les mesures compensatoires que vous proposez, il y a les aménagements de 3 bourgs (Doeuil sur le Mignon, Belleville, Saint-Etienne la Cigogne) autour de leur église. Pourquoi ne procédez-vous pas à l'aménagement de l'église de Villeneuve La Comtesse ou encore son château qui se trouvent dans le même rayon que les bourgs de Belleville ou de Saint-Etienne la Cigogne ? Ceux-ci sont cependant inscrits au patrimoine (Cf. page 101 de l'étude d'impact) et pourtant ils ne bénéficient pas des mêmes mesures compensatoires. Pourquoi ?

Afin de me permettre de rédiger mon rapport et d'établir mes conclusions définitives, j'ai rappelé à Madame A. Gauthier, chef de projets Management, représentant la société Energie du Mignon qu'elle dispose d'un délai de 15 jours à compter du 19 octobre 2020.

Le présent procès-verbal comprend 6 pages. Il a été établi en deux exemplaires. De même, je lui ai remis un exemplaire du registre d'enquête constitué de 77 pages. Celui-ci regroupe les observations faites en mairie de Doeuil sur le Mignon, du site de la préfecture, les courriers et le registre dématérialisé.

Fait à Saint Maixent l'Ecole
Le 19 octobre 2020

Le Demandeur
Energie du Mignon
Représentée par
Madame Adeline Gauthier



Le commissaire enquêteur
Pierre GUILLON

